



Programme AVOT OUBANIM

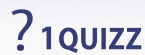
Parachat Yitro



Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE
1 heure d'étude Parents -



1 QUIZZ
1 Quizz hebdomadaire



1 SOIREE
Une soirée organisée chaque mois dans une



1 TIRAGE AU SORT
1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Dans ce Passouk, la Torah nous dit que les **affaires difficiles étaient amenées devant Moché Rabbénou**, et les petites affaires pouvaient être jugées par les nombreux juges qui avaient été nommés.

Ceci a été mis en place suite à un **conseil donné par Yitro**, lorsqu'il a constaté que Moché Rabbénou jugeait seul toutes les affaires, du matin au soir, et que les gens devaient faire de longues queues avant de pouvoir enfin lui parler.

Yitro a dit à Moché : "A ce rythme-là, tout le monde finira par être épuisé ! Il faut déléguer le pouvoir de juger à d'autres juges !" Et le conseil de Yitro a été écouté, mais pas entièrement.

En effet, Yitro avait dit à Moché : "Les **GRANDES affaires**, ils les amèneront devant toi". Et ici, nous lisons que c'était les **affaires DIFFICILES** qui étaient amenées à Moché Rabbénou.

? Quelle différence y a-t-il entre une grande affaire et une affaire difficile ?

Du point de vue de Yitro, une grande affaire est une affaire dans laquelle les sommes contestées sont des fortunes ; et seul Moché Rabbénou est apte à la juger.

Chapitre 16, verset 26

Suite en page 2



PARACHA SUITE

Selon la Torah, **une affaire concernant une pièce est toute aussi importante qu'une affaire qui concerne beaucoup d'argent.**

La différence réside dans la difficulté de l'affaire :

- même lorsque cette dernière ne concerne qu'une seule pièce, il peut être difficile de la juger, s'il y a des

arguments des deux côtés ;

- même lorsque cette dernière concerne beaucoup d'argent, il peut être facile de la juger.

Moché Rabbénou (et, par la suite, les grands érudits en Torah) s'occupait donc des affaires difficiles, et déléguait à d'autres juges (moins érudits) les affaires faciles.

La Torah a donc accepté la proposition d'organisation de Yitro, tout en conservant sa spécificité à elle, qui consiste à classer les affaires selon leur niveau de difficulté, et pas selon le critère qui serait sans doute choisi par la plupart des gens : le montant de la somme d'argent qu'elle concerne.

HALAKHA

Le Choul'han 'Aroukh rapporte une Guemara (Brakhot page 8) qui dit qu'un homme doit rentrer une mesure de deux portes avant de prier.

? Qu'est-ce que cela signifie ?

La Guemara parle ici de la distance qu'il faut parcourir à l'intérieur de la synagogue avant de s'asseoir. Cette distance correspond à 8 coudées, soit environ 80 cm.

C'est une manière de dire qu'il **ne faut pas s'asseoir juste à l'entrée de la synagogue**, car cela donnerait l'impression qu'il est pénible d'y entrer, et qu'on en fait donc le minimum.

Le Choul'han 'Aroukh, dit que, d'après cette raison, **celui qui a sa place fixe à l'entrée de la synagogue peut s'y asseoir sans problème.** Car tout le monde sait qu'il s'y assoit parce que c'est sa place fixe, et pas parce qu'il n'a pas envie d'entrer à la synagogue.

D'autres expliquent l'importance de ne pas s'asseoir à l'entrée de la synagogue par le fait qu'on serait alors **tenté de voir ce qu'il se passe dans la rue**, et on n'arriverait donc pas à se concentrer sur notre prière.

Le Choul'han 'Aroukh, dit que d'après cette raison, **si l'entrée de la synagogue ne donne pas sur la rue, on peut s'y asseoir sans problème.**



D'autres expliquent encore que c'est une image, et qu'on ne parle pas d'une distance, mais d'un certain temps. On veut dire qu'il **ne faut pas commencer à prier immédiatement après être entré à la synagogue.** Il faut attendre un certain temps (celui qu'il faut pour passer deux portes), pour pouvoir ensuite prier sereinement et avec concentration.

Le Choul'han 'Aroukh conclut en disant qu'il faut tenir compte de toutes ces explications.

C'est pourquoi, en résumé :

1. **il ne faut pas rester prier juste à l'entrée de la synagogue** (et à fortiori dans le vestibule qui mène à cette entrée). Il faut bien y entrer, pour montrer qu'il n'est pas pesant pour nous de s'y trouver ;
2. si l'entrée de la synagogue donne sur la rue et qu'on est tenté de voir ce qu'il s'y passe au lieu de se concentrer sur la prière, il ne faudra pas rester prier à l'entrée de la synagogue ;
3. il ne faut pas commencer à prier dès qu'on est assis, mais attendre un peu pour pouvoir **"poser son esprit"**.

Choul'han Aroukh, chapitre 90, Halakha 20



MICHNA

Cette Michna nous dit : "Quiconque rembourse sa dette après la Chemita, l'esprit des 'Hakhamim (de nos Sages) est satisfait de lui".

? Qu'est-ce que cela signifie ?

Nous avons appris que :

- le **dernier jour de la Chemita, toutes les dettes s'annulent** ;
- si l'emprunteur veut quand même rembourser une dette à son prêteur, ce dernier a une Mitsva de lui répondre qu'il a accepté l'annulation des dettes par la Chemita ;
- si l'emprunteur répond : "Malgré tout, je veux te faire un cadeau", le prêteur peut accepter.

La Michna d'aujourd'hui nous dit que si l'emprunteur donne cette réponse, **l'esprit des 'Hakhamim est satisfait de lui**.

? Pourquoi ?

Car si les prêteurs constatent que, malgré l'annulation des dettes, les emprunteurs insistent pour les rembourser, ils sont encouragés à continuer à prêter ; et ceux qui ont besoin d'emprunter pourront donc encore trouver des gens qui leur prêtent.

Le Mélékhet Chlomo explique que si une personne rembourse sa dette malgré l'annulation de la Chemita, un esprit de sagesse et de piété l'habite. Car elle montre qu'**elle ne veut pas profiter de l'argent des autres**.

La Michna continue en disant : "Quiconque a emprunté d'un homme qui s'est converti et qui a converti ses enfants

avec lui, n'est pas obligé de rembourser la dette aux enfants. Et s'il le fait quand même, l'esprit des 'Hakhamim est satisfait de lui".

? Qu'est-ce que cela signifie ?

Si un homme devient juif et qu'il meurt avant d'avoir eu des enfants :

- il n'a pas d'héritier ;
- et ceux qui lui doivent de l'argent n'ont plus besoin de rembourser qui que ce soit.

Mais si cet homme avait des enfants avant de devenir juif, ses enfants ne sont plus réellement considérés comme étant ses enfants (même s'ils se sont, eux aussi, convertis au judaïsme). C'est pourquoi s'il meurt et que des gens lui devaient encore de l'argent, les débiteurs ne sont pas obligés de payer la dette aux enfants. Mais s'ils le font, **l'esprit des 'Hakhamim est satisfait d'eux**.

? Pourquoi ?

Car sinon, il y a un risque d'en arriver à une situation dramatique :

- où les enfants se disent : "Si nous étions restés des non-juifs, nous aurions hérité de notre père. Mais la conversion a rompu le lien de paternité entre lui et nous, et nous a donc fait perdre de l'argent" ;
- et où ils en arrivent, par conséquent, 'Has Véchalom, à regretter leur conversion et à vouloir redevenir non-juifs.

Michlé, chapitre 16, verset 9

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce Passouk, le roi Chlomo déclare : "**Le cœur d'un homme pense son chemin, et Hachem prépare ses pas**".

Rachi explique que l'homme, de son côté, essaye de trouver le droit chemin, pour l'emprunter. Mais il n'y arrivera pas tout seul.

Il a besoin qu'Hachem lui prépare ses pas. Il a besoin de l'aide d'Hachem dont parle la Guemara (Chabbat 104) lorsqu'elle dit : "**Celui qui veut se purifier, on l'aide**".

De même, le Ralbag explique qu'un homme réfléchit à la manière dont il convient d'orienter sa vie, ou de commencer un projet qui lui tient à cœur. Mais en pratique, pour passer aux actes, **il a besoin de l'aide d'Hachem, qui aplanira les difficultés**. Sans cela, il ne peut y arriver.

Selon le Ibn Ezra, ce Passouk s'adresse à un Tsadik. **Lorsqu'un Tsadik pense à un bon projet, Hachem lui prépare ses pas** pour qu'il n'y trébuche pas ; et Il l'aide à le réaliser complètement.

Par opposition à ces trois commentaires, le Malbim fait remarquer que le verbe "penser" implique parfois des pensées inhabituelles ou négatives. Et même un Tsadik a parfois ce genre de pensées.

Ce Passouk nous apprend que bien que l'homme choisisse son projet (la direction qu'il veut prendre dans ses pensées,

son Dérek / chemin), **c'est Hachem qui concrétise le projet** (en guidant, par exemple, les pas de l'homme pour le réaliser, ou sa langue pour l'exprimer).

La réalisation du projet ne dépend pas de l'homme. Elle dépend d'Hachem. Et si Hachem ne veut pas que ce projet se réalise (car il n'est pas bon), Il peut bloquer tous les mouvements de l'homme, quelle que soit la force de ce dernier, pour l'empêcher de le concrétiser.

Par conséquent, même si l'homme a le libre arbitre de penser à tel ou tel projet, c'est Hachem qui décide si le projet se réalisera ou pas. Et lorsqu'on ne réussit pas ce qu'on voulait, **c'est Hachem qui veut cela pour notre bien**. Pour que nous puissions corriger nos pensées, en les orientant vers l'accomplissement de Sa volonté.

Le Passouk que nous avons cité au début nous rappelle donc :

- l'importance d'avoir des bonnes pensées, c'est-à-dire des **pensées conformes à la volonté d'Hachem** ;
- qu'**Hachem est le seul à décider si nos pensées se concrétiseront** ou pas, car c'est Lui, et Lui seul, qui donne à l'homme la force d'agir.



NÉVIIM PROPHÈTES

Nous retrouvons cette semaine, pour la quatrième fois (ou pour la cinquième fois, selon les communautés), le prophète Yéchaya.

Pour rappel, **le premier Beth Hamikdach a été détruit en 3338, et Yéchaya a prophétisé dès l'année 3115** (donc plus de 200 ans avant la destruction du Beth Hamikdach). Il a commencé à prophétiser à l'époque du roi Ouzia. Dans la Torah, les événements ne sont pas forcément rapportés dans l'ordre chronologique. Nous voyons notamment cela dans notre Haftara qui, bien qu'elle soit tirée du chapitre 6 du livre de Yéchaya, constitue, en fait, le début de sa prophétie. Bien que Yéchaya commence en disant : "C'était l'année de la mort du roi Ouzia", le roi Ouzia n'était pas réellement mort, mais il avait la Tsaraat (quelque chose de semblable à la lèpre), et était donc considéré comme mort.

? Pourquoi Ouzia a-t-il eu la Tsaraat ?

Car il a voulu s'emparer de la Kéhouna (prêtrise) et offrir la Ketoret (des encens) au Beth Hamikdach, dans le Hékhal. A ce moment-là, la Tsaraat est apparue sur son front, et elle y est restée jusqu'à la fin de sa vie.

L'année où le roi Ouzia a eu la Tsaraat, Yéchaya a eu la vision prophétique dont parle la Haftara. Dans cette vision, **Yéchaya a vu Hachem assis sur un trône très élevé**. Nos Sages demandent : "Comment Yéchaya a-t-il pu voir Hachem ? Hachem a pourtant dit à Moché Rabbénou : 'L'être humain ne peut Me voir et vivre !'"

Ils répondent qu'il y a deux manières de voir Hachem :

- **voir Hachem clairement**, comme si on voyait une chose derrière une vitre complètement transparente ; cela n'est pas possible pour un être humain ;
- **voir Hachem de manière floue**, comme si on voyait une chose derrière une vitre teintée, et même un peu déformée ; cela est possible pour un être humain (et a été possible, entre autres, pour Yéchaya).

Yéchaya continue à détailler sa vision, en disant qu'Hachem était tout en haut dans le ciel, mais "Sa base" remplissait le Beth Hamikdach.

C'est une manière de dire qu'**Hachem est venu au Beth Hamikdach pour juger Ouzia**, qui a osé s'emparer de la Kéhouna. Yéchaya continue en disant qu'il y avait des Sérafin. Il s'agit d'**anges capables de brûler** (en hébreu, la racine du mot Sérafin est la même que celle du verbe brûler). Ils étaient prêts à brûler Ouzia (parce qu'il a offert la Ketoret alors qu'il n'en avait pas le droit, puisqu'il n'était pas Cohen) s'il fallait le brûler. Les Sérafin étaient tout en haut dans le ciel, pour servir Hachem. Ils avaient six ailes :

- avec deux ailes, ils se couvraient le visage, pour ne pas voir la Chekhina (présence d'Hachem) ;
- avec deux autres ailes, ils se couvraient les pieds ;
- et les deux ailes restantes, ils les battaient pour servir Hachem.

Par rapport au fait que **les anges se couvraient les pieds avec deux ailes**, Rachi donne deux explications :

- ils faisaient cela par Tsniout (pudeur), pour ne pas apparaître

Cette Haftara est, en vérité, très profonde et nous n'en avons donné ici qu'une toute petite idée.

entièrement devant Hachem ;

- ils faisaient cela car leurs pieds sont des pieds de veau, et ils ne voulaient pas rappeler à Hachem la faute du Veau d'or.

Yéchaya a entendu que les anges se sont appelés mutuellement, pour pouvoir tous clamer en même temps le fameux "**Kadoch, Kadoch, Kadoch**".

Si un ange prend le risque de dire ces mots avant les autres anges, il est immédiatement brûlé. Il faut absolument que tous les anges disent ces mots à l'unisson, d'une seule voix. C'est pourquoi ils se concertent avant de les dire, pour pouvoir les dire tous en même temps. Yéchaya raconte que lorsque les anges ont dit ces mots d'une seule voix puissante, **les barres du Hékhal se sont déplacées**, et tout le Hékhal s'est rempli de fumée. [Il y a eu une sorte de tremblement de terre, car la terre était prête à avaler Ouzia comme, à l'époque de Kora'h, elle a avalé Kora'h.

La Torah nous dit, cependant, que l'histoire de Kora'h doit être un souvenir pour les Bné Israël, c'est-à-dire que :

- **seul Kora'h a été avalé, et ses 250 hommes brûlés ;**
- mais si, une autre fois dans l'histoire, quelqu'un viendrait à s'emparer de la Kéhouna, sa punition serait celle de la Tsaraat. Et c'est ce qu'il s'est passé avec Ouzia : finalement, il n'a été ni brûlé, ni avalé par la terre, mais il a eu la Tsaraat].

A ce moment-là, Yéchaya s'est dit : "Malheur à moi, car il semble bien que je sois un homme impur, et que je ne mérite pas de voir un tel spectacle. Ni par mes actions, ni par celles de mon peuple, qui est aussi impur. Par conséquent, comment mes yeux ont-ils pu voir Hachem ?"

[Cette réaction de Yéchaya est semblable à celle de Manoa'h, le père de Chimchon, qui, lui aussi, avait déclaré à sa femme : "Nous allons certainement mourir, car nous avons vu Hachem"]

A ce moment-là, l'un des anges s'est envolé. Il a cherché une braise brûlante, a touché la bouche de Yéchaya avec, et lui a dit : "Avec la brûlure que la braise a fait sur tes lèvres, **ta faute est effacée et pardonnée**".

? De quelle faute s'agit-il ?

Le fait d'avoir dit "Je me trouve parmi un peuple impur". Bien que Yéchaya n'avait aucune intention de rabaisser le peuple à ce moment-là (il voulait juste dire : "Ni moi, ni mon peuple, sommes dignes d'assister à un tel spectacle"), il n'avait pas à parler en mal du peuple juif.

Deux prophètes ont parlé négativement du peuple juif : Yéchaya et Eliahou. Yéchaya a dit : "Je me trouve dans un peuple impur", et Eliahou a dit à Hachem : "Ils (les Bné Israël) ont abandonné Ton alliance". Et chacun, **a eu sa punition**. Malgré la puissance de la braise, **la brûlure de Yéchaya n'a été que toute petite. Hachem l'a protégé**. La suite de la Haftara concerne un message qu'Hachem demande à Yéchaya de transmettre aux Bné Israël.



HISTOIRE



Voici une histoire extraordinaire, qui a été racontée sur la ligne téléphonique "Hachga'ha Pratit".

Une famille a commandé un taxi pour arriver à temps à un mariage de proches. Mais le taxi a beaucoup tardé, et la famille (et surtout la mère de famille) était donc très triste, persuadée d'avoir raté la 'Houpa... Le mari avait cependant, récemment écouté un cours sur le thème de "Kol Ma Déavid Ra'hmana Léta'v Avid (**Tout ce qu'Hachem fait est pour le bien**)". Et il en parla à sa femme, pour l'aider à ne pas s'attrister.

Lorsque le chauffeur a entendu ce que le mari disait, il lui a dit : "Si vous voyez les choses ainsi, je vais vous raconter mon histoire qui, elle aussi, montre à quel point tout est pour le bien :

J'étais une fois dans une station de taxi à Jérusalem. J'espérais avoir des clients, mais il n'y en avait aucun...

A ce moment-là, la centrale a demandé aux chauffeurs : "Qui est prêt à aller à Ramot pour une course ?" Ramot se trouvait à une dizaine de kilomètres de l'endroit où j'étais mais, puisque je n'avais de toute façon pas d'autres clients, j'ai accepté.

Lorsque je suis arrivé à Ramot, j'ai vu les gens qui ont commandé le taxi monter dans un autre taxi, qui venait de passer. J'ai compris qu'ils avaient trouvé le temps trop long, qu'ils étaient montés dans le premier taxi qui s'était présenté à eux, et que ma course était donc annulée...

J'étais brisé en pensant à ce qu'il m'arrivait : aucun client à la station de Jérusalem, tellement d'efforts pour venir à Ramot, pour finalement voir de mes propres yeux la course m'échapper...

J'ai continué à rouler à Ramot, ne sachant pas trop quoi

faire... **Soudain, deux personnes m'ont arrêté**, et m'ont demandé de les amener en urgence à l'hôpital Cha'aré Tsédek.

J'étais franchement content : enfin des clients et une belle course (puisque la distance jusqu'à l'hôpital était assez longue) ! En la faisant, j'avais, de plus, l'occasion de soulager leur peine et de les aider, et cela aussi me réjouissait !

Lorsque nous sommes arrivés à l'hôpital, je les ai accompagnés jusqu'à l'accueil. Et à cet endroit, je me suis effondré... Je venais de faire une crise cardiaque !

Je ne souhaite à personne d'en faire une. Mais si déjà on en fait, le meilleur endroit pour la faire est le service des urgences d'un hôpital !

L'équipe médicale s'est immédiatement occupée de moi, et j'ai été sauvé.

Les médecins m'ont révélé que je suis arrivé à l'hôpital dans un état grave, que je ne soupçonnais pas... Et si j'étais arrivé à l'hôpital quelques instants plus tard, ils n'auraient plus pu me prodiguer les soins nécessaires, car je serais déjà dans l'autre monde...

Hachem avait préparé mon sauvetage depuis le début de l'après-midi. Et, à travers cet enchaînement d'événements (qui, au départ, m'attristaient), Il a mis en place tout le nécessaire pour me sauver la vie !"

Cette magnifique histoire nous rappelle la Hachga'ha Pratit d'Hachem, c'est-à-dire le fait qu'il veille sur chacun d'entre nous à chaque instant, et dans les moindres détails.



Question

'Haïm et Yehouda, deux camarades de classe, jouent dans la cour de récréation de l'école. 'Haïm joue au ballon et Yéhouda s'amuse avec sa voiture télécommandée. Yéhouda demande plusieurs fois à 'Haïm de ne pas jouer à côté de lui car le ballon risque de tomber sur sa voiture et de la casser. 'Haïm s'éloigne pour quelques instants mais revient après.

Ce que Yéhouda craignait arrive : le ballon s'écrase sur sa voiture, la rendant inutilisable. Yéhouda demande alors à 'Haïm de la lui rembourser, mais 'Haïm lui dit qu'étant donné qu'il est juridiquement mineur

(moins de 13 ans), il n'est pas responsable de ses actes. Yéhouda sait que 'Haïm a raison et accepte malgré lui. Un mois plus tard, 'Haïm fête sa Bar Mitsva et est donc alors juridiquement majeur.

Yéhouda vient alors le voir et lui dit que maintenant, ayant atteint sa majorité, il doit lui rembourser la voiture. 'Haïm lui répond qu'il ne voit aucune logique à cela, et que s'il ne lui devait rien au moment du dommage il n'y a aucune raison qu'il lui doive maintenant quelque chose.

GUEMARA



Est-ce que Haïm doit dédommager Yéhouda du dommage causé maintenant qu'il est majeur ?

A toi !



- Baba Kama 87a "Hérech Choté Vékatan" jusqu'à la fin de la phrase.
- Rambam Hovel Oumazik chapitre 4 alinea 20.
- Hagaot Hachri (sur le Roch) Baba Kama chapitre 8 alinéa 9.
- Taz, Ora'h 'Haïm chapitre 343 alinéa 2.

RÉPONSE

Notre question fait l'objet d'une discussion entre les commentateurs. Selon le Rambam, même une fois majeur, il n'est pas dans l'obligation de rembourser les dommages causés quand il était mineur. Par contre, selon le Hagaot Hachri, son exemption n'est valable que tant qu'il est mineur ; par contre, une fois qu'il est majeur, il est obligé de rembourser les dommages causés. Le Taz, lui, est d'avis que bien que selon la loi stricte il n'y a pas d'obligation à cela, cependant celui qui veut se conduire au-delà de la stricte loi remboursera quand même les dommages causés quand il était mineur (et ainsi tranche le Michna Beroura chapitre 343,9).

CHMIRAT
HALACHONE
en histoire

Le Gaon de Vilna nous enseigne : "On ne peut pas imaginer l'ampleur des souffrances et des malheurs qui frappent la personne même pour une seule parole malheureuse. Aucun mot n'est perdu, tout est consigné." (Iguéret Hagra)

LE CAS
DE LA SEMAINE

Léa parle avec ses amies du papa de Sarah, qui étudie la Torah au Collèl tous les jours à temps plein. "Il étudie la Torah tous les jours pendant trois heures."

QUESTION

Léa tient-elle des propos relevant du Lachon Hara en parlant du papa de Sarah de cette façon ?



Réponse

Oui, les propos de Léa sont bien assimilables à du Lachon Hara. Sachant que le papa de Sarah est un Colleman, dire de lui qu'il n'étudie que trois heures par jour, que l'information soit vraie ou fausse, n'est guère valorisant.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'hanan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 77

Pour tous renseignements :



01 77 50 22 31



+972 54 679 75 77



avotoubanim@torah-box.com